



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO



Copie

DEMANDE DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Sélection d'un expert en sûreté de l'aviation (consultant) pour appuyer la mise en œuvre du nouveau règlement régional AVSEC de la CEDEAO

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) accorde une grande importance à la sécurité aérienne (AVSEC) en tant qu'aspect vital de la sécurité du transport aérien dans la région. Conformément au Règlement C/REG.13/12/2024 de la CEDEAO, qui établit des règles communes pour la sûreté de l'aviation dans tous les États membres (AVSEC), la Commission de la CEDEAO cherche à mettre en place un pool régional AVSEC pour aider les États membres à se conformer aux **normes et pratiques recommandées** (SARP) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Pour soutenir cette initiative, la Commission de la CEDEAO envisage de recruter un expert en sûreté de l'aviation (consultant) pour appuyer la Direction des transports dans la mise en œuvre des règlements susmentionnés ainsi que dans les questions connexes relatives à la sûreté de l'aviation.

2. Objectifs de la mission

L'objectif de la mission de consultation est de fournir une assistance technique à la Commission pour la mise en œuvre des règlements AVSEC de la CEDEAO. La prestation comprendra également le renforcement des capacités, l'appui à la supervision et à la coordination, le soutien à l'harmonisation des règlements nationaux AVSEC, ainsi que le suivi de la conformité des États membres.

3. Étendue des services

Le consultant s'acquitte d'un large éventail de fonctions, notamment :

- Appui technique à la mise en œuvre du Règlement AVSEC de la CEDEAO ;
- Coordonner l'harmonisation des règlements nationaux avec le nouveau règlement régional AVSEC ;
- Suivi et évaluation des activités d'AVSEC ;
- Préparation des missions et coordination avec les acteurs nationaux et régionaux ;
- Développement d'outils techniques et de programmes de formation ;
- Services-conseils en matière de législation, d'infrastructure et de conformité réglementaire ;
- Soutien aux institutions régionales telles que BAGASOO, BAGAIA, et contributions à la mise en place d'une Organisation Régionale de Surveillance de la Sécurité (E-RSOO)

3. Qualifications et expérience

Le candidat idéal doit avoir les qualifications ci-dessous :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau Licence (Bac+3) en transport aérien, en ingénierie, en sûreté et sécurité de l'aviation ou dans toute autre discipline connexe ;
- Être dûment certifié dans tous les modules de formation de l'OACI relatifs à la sûreté de l'aviation (cours de base, cours sur la sûreté du fret et du courrier, gestion de crise, gestion de la sûreté, cours pour les inspecteurs nationaux AVSEC, etc.) ;
- Justifier d'une expérience professionnelle récente d'au moins cinq (5) ans au sein d'une autorité compétente en tant qu'inspecteur AVSEC ou dans l'industrie aéronautique (aéroports, exploitants d'aéronefs, services de la circulation aérienne ou autres prestataires de services connexes)
- Avoir une connaissance opérationnelle de la Convention de Chicago et une connaissance approfondie des documents de l'OACI relatifs à la sûreté de l'aviation, notamment les éditions les plus récentes de l'Annexe 17 – Sûreté ; l'Annexe 9 – Facilitation ; le Manuel de la sûreté de l'aviation (Doc 8973 – diffusion restreinte) ; le Manuel de supervision de la sûreté de l'aviation – Établissement et gestion d'un système national de supervision de la sûreté de l'aviation (Doc 10047) et le Manuel de facilitation (Doc 9957) ;
- Faire preuve d'une bonne connaissance des textes internationaux sur le transport aérien, en particulier les normes et pratiques recommandées (SARPs) de l'OACI et les programmes de l'Union africaine relatifs à l'aviation ;
- Posséder une expérience de travail dans la région de la CEDEAO ;
- Être ressortissant d'un État membre de la CEDEAO ;
- Parler couramment l'une des langues officielles de la CEDEAO (anglais, français ou portugais) et avoir la connaissance pratique d'une deuxième langue

4. Durée de la mission

La mission durera **douze (12) mois**, renouvelable en fonction des performances satisfaisantes et des disponibilités budgétaires.

5. Soumission de la manifestation d'intérêt

Les consultants individuels intéressés et qualifiés sont invités à soumettre leur **manifestation d'intérêt**, notamment :

- Un curriculum vitae à jour ;
- Des copies des diplômes académiques pertinents ;
- Une preuve de l'expérience professionnelle, accompagnée des copies des certificats professionnels correspondants ;
- Les coordonnées de deux personnes de référence ;

La Commission de la CEDEAO souhaite attirer l'attention des consultants intéressés sur l'article 117 du Code des marchés révisé de la CEDEAO sur la fraude et la corruption, qui fournit des informations sur les pratiques frauduleuses ou de corruption pendant l'exécution des contrats. Par ailleurs, les candidats sont invités à prendre connaissance des informations spécifiques sur les conflits d'intérêts liées à ce service de conseil, en vertu de l'article 118 du Code des marchés révisé de la CEDEAO.

6. Méthode de sélection

La sélection du consultant sera effectuée selon les critères de sélection des consultants individuels énoncés dans le code des marchés révisé de la CEDEAO (septembre 2021). Les consultants intéressés peuvent obtenir plus d'informations en contactant la Division des achats à l'adresse e-mail ci-dessous du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 (GMT +1). Courriel : ikkamara@ecowas.int et copie : cappiah@ecowas.int ; ytraore@ecowas.int ; ombacke@ecowas.int.

Les manifestations d'intérêt **doivent être envoyées par email avec en objet la mention « Manifestation d'intérêt – Sélection d'un expert en sûreté aérienne (consultant) », au plus tard le 11 septembre 2025 à 12h00 (heure nigériane) aux adresses e-mail suivantes : ikkamara@ecowas.int et copie : cappiah@ecowas.int; ytraore@ecowas.int ; ombacke@ecowas.int.**

COMMISSION DE LA CEDEAO